



Édit'eau

Depuis 1996, nous nous sommes mobilisés pour protéger la qualité de la ressource en eau du bassin de la Sélune en fondant l'association Bassin de la Sélune de l'amont à l'aval (B.S.2A.). L'actualité de la mise en œuvre de la loi sur l'eau de 1992, nous a rattrapé. Un outil réglementaire était lancé en 1996 par les Agences de l'Eau.

Ce dispositif, le S.A.G.E., doit nous permettre de planifier sur une décennie la gestion des eaux du bassin versant, en prenant en compte l'ensemble des usages, et ce, grâce à un travail de concertation des acteurs locaux.

Dès 1999, le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune et la composition de la Commission Locale de l'Eau, qui allait le piloter, étaient fixés par arrêtés inter-préfectoraux.

En cette fin d'année 2002, une étape importante de la démarche se termine avec la validation de l'état des lieux et du diagnostic. A la suite de cette phase de recueil de données et d'analyse de la situation, nous allons être tous sollicités pour proposer des solutions. Bien évidemment, la mise en œuvre du S.A.G.E. peut vous paraître longue mais ce temps est nécessaire pour que nous appréhendions l'ensemble des enjeux. Cette année 2003 sera décisive, puisqu'elle sera la première de la phase active, celle des choix stratégiques

pour l'avenir de la gestion de la qualité et de de la quantité de l'eau du bassin versant.

L'état de lieux et le diagnostic terminés, nous y voyons beaucoup plus clair, bien qu'il faille encore mettre un peu d'ordre dans nos objectifs. Pour cela, nous allons rédiger différents scénarios envisageables selon nos priorités et ensuite, faire notre choix de stratégie.

Pour vous informer des étapes du S.A.G.E. et des actions locales menées sur le bassin, nous avons choisi de vous faire parvenir ce bulletin de liaison semestriel. « De la Sélune à la Baie » est transmis à tous les élus du bassin versant, aux associations et aux entreprises membres de la C.L.E. ainsi qu'aux services de l'Etat et établissements publics partenaires.

Ce bulletin sera pour vous, je l'espère, un outil d'information et le support à des échanges de réflexions et d'expériences sur le S.A.G.E. Sélune.

Je voulais pour terminer vous remercier sincèrement, pour votre collaboration passé et à venir, entière et, efficace pour élaborer ce S.A.G.E. de la Sélune.

Michel THOURY
Président de la C.L.E.

SOMMAIRE

Édit'eau p. 1

Dossier Etudes 2002 p. 2

- ◆ Barrages
- ◆ Eau potable
- ◆ Eaux souterraines
- ◆ Travaux sur l'Oir
- ◆ Erosion sur la Sélune

Gros plan sur... p. 4

- ◆ Plan de gestion sur l'Oir
- ◆ Contrat rural Sélune
- ◆ Amont
- ◆ Classe d'eau
- ◆ C.T.E. collectif de Louvigné-du-Désert
- ◆ Le C.L.E.A.R.C.

Parole d'usager p. 6

- ◆ Agriculteur et Maire
- ◆ Section Régionale
- ◆ Conchylicole
- ◆ A.V.R.I.L.

Mément'eau p. 7

- ◆ Réglementation,
- ◆ définitions, agenda

En savoir plus sur... p. 8

- ◆ Le S.A.G.E., la C.L.E.



Devenir des barrages de La Roche qui Boit et de Vezins



La modélisation hydraulique de l'impact du barrage de Vezins sur la ligne d'eau de la Sélune est abandonnée, faute de mobilisation des acteurs et des financeurs.



La concession

Le barrage de Vezins appartient à l'Etat, celui de La Roche qui Boit est à E.D.F. La concession accordée par l'Etat à E.D.F. sur ces deux ouvrages arrive à terme fin 2007. L'avenir des barrages influencera celui de la vallée de la Sélune.

L'avis du S.A.G.E.

Dans le cadre de l'élaboration du S.A.G.E., les acteurs locaux se sont mobilisés pour savoir quels sont les différents scénarios qui pourraient être envisagés et quels seraient leurs impacts sur la vallée. L'objectif est de leur fournir toutes les informations nécessaires pour percevoir l'avenir des barrages sur la Sélune durant les prochaines décennies. La finalité de cette démarche est de donner au Préfet la position du S.A.G.E. Sélune - des élus, des usagers et les représentants des services de l'Etat - afin qu'il en soit avisé au moment où il prendra sa décision du renou-

vellement ou non de la concession.

L'étude

Le cabinet Sèpia a été chargé de réaliser « l'étude sur le devenir des barrages de la Sélune ».

Trois phases ont été déclinées :

- état des lieux,
- faisabilité des trois scénarios proposés,
- comparaison des scénarios.

Les trois scénarios envisageables sont :

- le maintien des deux barrages,
- l'effacement de Vezins,
- l'effacement des deux barrages.

Ces scénarios ont été comparés selon leurs impacts sur le milieu naturel, l'alimentation en eau potable, la production d'hydroélectricité, la gestion des crues, le tourisme et la pêche.

Agir pour demain

Au regard de ce travail, un avis tranché sur le maintien ou l'effacement des barrages n'est pas évident.

Dans les trois scénarios,

des avantages et des inconvénients existent. Aussi, il faudra tenir compte du vieillissement des ouvrages qui imposera un jour ou l'autre leur effacement. Lors de la dernière réunion de la commission qui pilote l'étude, un nouveau scénario a été évoqué : « demander un renouvellement de la concession sur une période plus courte afin de préparer pendant ce temps la mise en œuvre de l'effacement des barrages ». Toutes les solutions doivent être envisagées et étudiées.

Le S.A.G.E. est un outil de planification sur 10 ans, ce qui implique que ses membres doivent penser l'avenir de la vallée de la Sélune sur une longue période. Le débat n'est pas clos mais les membres de la C.L.E.* doivent se prononcer. La responsabilité des membres de la C.L.E. sera de proposer la solution la plus consensuelle et durable concernant l'avenir de ces barrages.



Alimentation en eau potable



Pour tous renseignements sur les études :
Aurélien JOUÉ,
association BS2A.

* Définition p. 7

Le bureau d'étude Saunier-Techna a été chargé en septembre 2002 de faire le point sur l'état actuel de la distribution d'eau et de dresser une synthèse des stratégies envisagées pour la gestion de l'alimentation en eau par le S.A.G.E.* Sélune. Le bassin versant de la Sélune couvre 3 départements. Les données proviennent des schémas départementaux d'alimen-

tation en eau potable, des Conseils Généraux et des collectivités distributrices, des D.D.A.S.S.

Cette synthèse met en évidence :

- un bilan excédentaire principalement sur le Sud-Manche qui exporte sa production d'eau vers l'Ouest de son territoire,
- une menace sur la qualité des eaux, principalement sur les ressources de l'Ille-

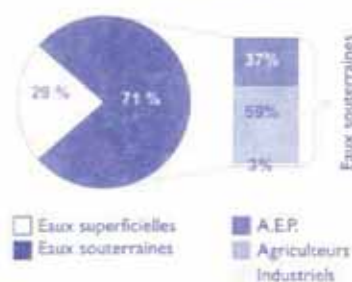
et-Vilaine et de la Mayenne. D'ailleurs, une réflexion est en cours sur les interconnexions de sécurité entre les collectivités distributrices.

A partir des résultats de cette étude, la C.L.E. formulera les préconisations du S.A.G.E. qui permettront une gestion de l'alimentation en eau potable cohérente à l'échelle du bassin versant.



Eaux souterraines : Dégradations et solutions

Répartition entre les différents préleveurs selon l'origine de la ressource



En février 2002, le bureau d'étude Géoarmor a remis ses conclusions au S.A.G.E. sur l'« étude des ressources en eau souterraine du bassin de la Sélune ». Nous disposons sur le bassin de la Sélune d'une ressource en eau importante mais qui pourrait à l'avenir devenir inexploitable. Dans les captages d'A.E.P. et les forages, les teneurs en nitrates sont souvent élevées. A cela s'ajoute la pré-

sence de pesticides (essentiellement l'atrazine), une contamination bactérienne des eaux et aussi la présence de fer dans les forages, de chloroforme et de chlorures d'origine naturelle. La mise en place de périmètre de protection autour des ouvrages de captage est une solution préventive qui permet de protéger mais aussi de reconquérir la qualité de l'eau. A titre d'exemple, sur le

captage des Monts, au Mesnil-Rainfray du S.I.A.E.P. de St-Hilaire-du-Harcouet, les teneurs en nitrates ont diminué fortement grâce aux changements de pratiques agricoles sur son périmètre (en 1999 : 62 mg/l ; aujourd'hui entre 43 et 46 mg/l). En conclusion, des résultats positifs peuvent être obtenus en quelques années grâce aux changements de pratiques agricoles. 💧

Oir : Impacts des travaux de restauration



La C.A.T.E.R.* a proposé à l'A.A.P.P.M.A.* de Ducey d'initier sur le site atelier de l'Oir, un programme expérimental, en partenariat avec les chercheurs de l'I.N.R.A.-E.N.S.A.R., et le C.S.P.*. Il s'agit de tester l'impact des pratiques d'entretien sur l'ensemble des compartiments de la rivière. Les stations témoins vont être suivies pendant 5 ans. L'état zéro a été réalisé cet été. Deux probléma-

ont été étudiées :
- la présence d'embâcles (arbres morts, branches) qui bloquent les écoulements ;
- la présence d'abreuvoirs pour le bétail dans le cours d'eau qui érodent les berges et entraînent une contamination bactérienne des eaux.
Les aménagements préconisés sur l'Oir sont l'enlèvement des embâcles posant des problèmes et la

mise en place de clôture le long des cours d'eau. Une troisième problématique sera étudiée l'an prochain, une fois que les travaux seront lancés : l'impact de l'entretien de la végétation des berges. Les résultats obtenus sur les différentes méthodes d'entretien mises en œuvre dans le programme d'entretien de l'Oir serviront de références sur tout le réseau de la Sélune. 💧

Érosion et gestion des rives de la Sélune aval



Le processus naturel d'érosion de la Sélune est perturbé par la présence des deux barrages hydroélectriques. Ceux-ci entraînent un déficit sédimentaire en aval. Jusqu'à présent, les points, où les berges étaient fortement érodées, étaient traités individuellement. La « Commission milieux naturels » a décidé de faire réaliser un diagnostic de la Sélune à l'aval des barrages. Ce travail a été effectué

par la Fédération des A.A.P.P.M.A.* de la Manche pendant l'été 2002. La Sélune souffre d'un manque de coordination des actions menées pour son entretien - chaque riverain gère différemment sa portion de cours d'eau. Or, sur le secteur aval de la Sélune, une gestion efficace doit comprendre la prévention des érosions, la restauration de la ripisylve, le traitement particulier des éro-

sions actives et l'enlèvement sélectif des embâcles. Un programme pluriannuel d'interventions devra être accompagné d'un plan de communication et de sensibilisation des riverains ainsi que des maîtres d'ouvrage. Grâce à la mobilisation des gestionnaires de la Sélune, nous espérons qu'un programme de restauration et d'entretien verra le jour en 2003 sur ce secteur. 💧

* Définition p. 7

Gros plan sur ...

Le plan de gestion de l'Oir



Bienvenue à François RENAULT, qui vient d'être recruté par les communautés de communes de Ducey et St-Hilaire et par la commune-canton d'Isigny en tant que technicien de rivière.

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Ducey a demandé à la C.A.T.E.R.* un programme d'entretien des cours d'eau du bassin de l'Oir. En 2001, une réflexion engagée avec les collectivités sur le bassin, a permis de lancer un diagnostic sur l'ensemble des cours d'eau grâce à la mobilisation du Syndicat Baie Bocage.

Des problèmes récurrents ont été recensés tels que les abreuvoirs sauvages, la culture sur les zones rive-

raines, des ouvrages hydrauliques limitant la circulation piscicole, l'entretien inadapté de la ripisylve*, le désherbage chimique des berges, le recalibrage* et les encombres naturels importants.

Différentes actions sont proposées aux gestionnaires et acteurs locaux sous forme d'un plan de gestion global du bassin versant de l'Oir.

Cinq axes indissociables le composent :

- organiser les interventions sur le milieu dans

cadre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien,

- proposer aux associations de pêche, un Plan de Gestion Piscicole dans lequel s'organisent les interventions sur le milieu et la conduite de l'activité pêche,

- définir des mesures de protection du milieu,

- informer les acteurs et les usagers du bassin versant,

- suivre les impacts des aménagements.

Le Contrat Rural Sélune amont

Contrat rural sur la Sélune



S.A.G.E. :

Cadre réglementaire
Outil de planification
Echelle bassin versant
Orientations sur 10 ans

Contrat Rural :

Cadre volontaire
Outil de programmation
Echelle restreinte
Contrat sur 5 ans

Le Contrat Rural a pour objectif la préservation de la qualité de l'eau en milieu rural par la mise en place d'actions programmées sur cinq ans. Il intervient dans 5 domaines : l'agriculture, l'assainissement, l'artisanat, l'eau potable et les rivières.

Le **Contrat Rural Sélune amont 1**, engagé en 1996, a été signé en janvier 1999. Il regroupe 7 communes. Depuis 1999, 23 communes supplémentaires participent à l'élaboration du **Contrat Rural Sélune amont 2** (voir carte).

Ce dispositif est porté par le Pays de la Baie du Mont Saint-Michel et animé par Franck AUDOUARD. Il est soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général.

Le Contrat Rural est un exemple d'outil contractuel qui sera peut être* préconisé dans les orientations du S.A.G.E. Sélune et étendu sur l'ensemble du bassin versant.

* Les outils seront choisis par la C.L.E.

LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Les scolaires

Afin de sensibiliser les enfants à l'importance de préserver la qualité de l'eau, l'association B.S.2A. organise depuis 3 ans des classes d'eau. Cette année, nous allons travailler avec les enfants du C.M.2 de l'école du Sacré Cœur de Mortain et les cinquièmes du collège de l'Immaculée Conception de St-Hilaire du Harcouët. Les enfants vont aborder différents enjeux de la gestion de l'eau au cours d'activités en classe et de visites de sites. Chaque projet se conclura par une exposition au mois de juin.

Tout public

Au premier trimestre 2003, B.S.2A. travaillera en partenariat avec la bibliothèque cantonale de Saint-James sur un projet de sensibilisation et d'information (expositions, animations) pour toucher un plus large public.

Une démarche collective, le C.T.E. de Louvigné-du-Désert



C.T.E. : Contrat Territorial d'Exploitation

Renseignements :

Conduite de projets,
Christelle PICHON ;
Techniques, Sébastien SAUVÉE.

Communauté de Communes
du Pays de Louvigné-du-Désert.
Tél. 02 99 98 15 99
cdc.louvigné@wanadoo.fr

Contexte

Le canton de Louvigné-du-Désert regroupe 8 communes rurales animées par une Communauté de Communes. Entre 1979 et 2000, la Communauté de Communes a perdu 631 exploitations (- 53 %). L'effectif d'exploitations agricoles reste néanmoins relativement important. Le système de production dominant est l'activité laitière (95 % des exploitations), mais il est complété sur une proportion non négligeable d'exploitations, par un élevage hors-sol de porcins (32 %) et de volailles (11 %).

Le C.T.E.* est apparu comme un outil adapté à la collectivité pour relayer l'amélioration de la qualité de l'environnement, dynamisation du tissu économique et attractivité du territoire.

Les acteurs du C.T.E. sont : les agriculteurs, la

Chambre d'Agriculture, la D.D.A.F., l'A.D.A.S.E.A. et les collectivités territoriales.

Trois objectifs

1 - Reconquérir la qualité de l'eau :

- mise en place de pratiques adaptées aux spécificités du territoire et à chaque exploitation ;

2 - Valoriser le paysage et le patrimoine :

- favoriser la préservation du bocage et du patrimoine existant et l'améliorer ;

3 - Soutenir le tissu agricole local sur le plan économique.

Les effets

Pour l'agriculteur :

- modernisation de l'outil de production, apport financier pour des investissements qui n'auraient pas eu lieu sans le C.T.E., appui à la concrétisation de projets de l'exploitation et environnementaux ;

- renforcement des liens sociaux, reconnaissance de

la multifonctionnalité de l'agriculture par la société, réflexion sur l'évolution de l'exploitation et les pratiques agricoles.

Pour le territoire, les mesures du C.T.E. auront un effet positif sur les paysages, la biodiversité, la qualité de l'eau, la prévention des risques naturels, le cadre de vie et l'économie du canton.

Avancement

La réflexion C.T.E. au sein de la Communauté de Communes a débuté à l'automne 2000.

Actuellement, trois C.T.E. sont prêts, quatre sont en cours et soixante agriculteurs ont été sensibilisés sur le canton. Mais, la démarche est suspendue par le gouvernement depuis l'été 2002 jusqu'à nouvel ordre.

Le C.L.E.A.R.C. : Travaux sur cours d'eau et réinsertion sociale



Structures chantiers/réinsertion :
C.L.E.A.R.C.,
Maison de Pays de St-James,
Rivières et Bocages...

Le C.L.E.A.R.C.* a été créé en 1995 pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel et bâti de notre région.

Une trentaine de personnes travaille sur des projets d'aménagement et d'entretien de sentiers de randonnée, de sites protégés ou encore de cours d'eau. Parallèlement, le C.L.E.A.R.C. a engagé une réflexion sur la valorisation des déchets « bois » qu'il génère lors de ses interventions.

qu'il génère lors de ses interventions.

Chantier Sélune à Ducey

En 2001, la D.D.E. de la Manche a sollicité le C.L.E.A.R.C. afin de réaliser un chantier de restauration des berges de la Sélune en technique végétale.

A l'automne 2001 et au printemps 2002, 75 mètres linéaires ont été aménagés grâce à une technique de protection de pied et du

talus de berge dite de « fascinage ». (voir photo)

Technique : entre 2 rangées de pieux le long de la berge mise en place de fascines d'aulnes et de saules, comblement avec de la terre végétale, reprofilage du talus, protection avec un géotextile, ensemencement avec du Ray-Grass et bouturage en haut de berge.

Avantage : protection solide et durable s'intégrant dans le paysage.

* Définition p.7

Le SAGE pour une solidarité amont-aval

M. Buffet représentant de la Chambre d'agriculture de l'Ille-et-Vilaine à la C.L.E. et maire de la commune de Monthault.

Sur le canton de Louvigné-du-Désert, les exploitations sont petites mais très chargées en bovins et les élevages hors-sol s'y sont développés dans les années 80 à 90, pour un complément de revenu pour les petites exploitations. Le canton est aujourd'hui en Z.E.S.* et en

Z.A.C.*. Les teneurs trop élevées en nitrates posent de sérieux problèmes quant à l'avenir de l'alimentation en eau potable.

Conscients de l'impact des pratiques agricoles, des exploitants vont s'impliquer dans le C.T.E.* collectif porté par la Communauté de Communes de Louvigné. Des mesures ont été proposées afin d'améliorer la qualité de l'eau comme le compostage du fumier et le bilan

apparent d'azote. Espérons que d'ici deux ans, une quarantaine de dossiers seront signés.

Parallèlement aux efforts du monde agricole, les collectivités doivent montrer l'exemple. De petites communes comme Monthault se dotent de systèmes d'assainissement collectif efficaces. A l'avenir, pour pouvoir fournir une eau potable, il va falloir améliorer la gestion des rejets.

En réunissant les acteurs agricoles, industriels et les collectivités, le S.A.G.E. doit aboutir à la mise en place de programmes d'actions de l'amont à l'aval sur plusieurs années.

Le S.A.G.E. doit faire la synthèse de ce qui est déjà fait et harmoniser les moyens mis à la disposition des agriculteurs - des acteurs - entre les trois régions.



Se préoccuper de la qualité de l'eau de la source à la mer

Au-delà de l'estuaire de la Sélune, une dernière catégorie d'utilisateurs dépend de la qualité de l'eau qui lui arrive. Les producteurs de coquillages (conchyliculteurs) sont concernés par les mesures prises en amont, par les collectivités et le monde agricole. La dégradation de la qualité de l'eau a un impact sur les rendements et la qualité de leur production. Par conséquent,

ces professionnels de la mer sont très attentifs à ce qui est entrepris pour prévenir les pollutions. C'est pour cela qu'ils suivent la mise en place du S.A.G.E. Sélune.

Les conchyliculteurs sont présents à la C.L.E. en tant que représentants de la Section Régionale Conchylicole Normandie-Mer du Nord. Cet organisme professionnel a pour mission d'assurer :

- la défense des intérêts des conchyliculteurs,
- les relations entre les professionnels et les administrations et les établissements publics,
- la promotion des produits conchylicoles Normands. Le directeur de la Section Régionale Conchylicole, **M. Michel Buchet** explique que les pollutions des eaux du littoral ont différentes sources. Elles sont dues

entre autres, aux effluents provenant de débordement de station d'épuration sous-dimensionnées et aux excréments des moutons présents sur les herbages. La mise aux normes des exploitations agricoles notamment toutes celles situées sur les communes littorales et le respect des normes des rejets devrait limiter les pollutions. La S.R.C. va suivre attentivement ces mesures.



Agir ensemble, communiquer avec tous

L'Association pour la mise en Valeur des Rivières et les Initiatives Locales (A.V.R.I.L.) a pour objectif principal la préservation de la qualité de l'eau par le développement de l'éco-citoyenneté.

L'association organise des classes d'eau, des camps-nature et des chantiers d'entretien et de restauration de rivière. A.V.R.I.L. a également mis en œuvre des journées de formations destinées aux

élus locaux et aux agriculteurs.

Pour **M. Jacky Lemallier**, son président, l'une des caractéristiques du S.A.G.E. est que cette démarche prend en compte l'ensemble des éléments qui interagissent sur l'écosystème aquatique. Il ne peut avoir de gestion objective et efficace lorsque des décisions sont prises aux dépens de certains usages. On ne peut pas dire qu'il faut régler le pro-

blème des pollutions agricoles sans travailler avec les agriculteurs. Nous - les acteurs locaux - devons travailler ensemble et de manière transversale. « La protection et la gestion » comprennent les aspects écologiques mais aussi financiers, des notions culturelles et civiques. Osons proposer des mesures qui innovent. Le S.A.G.E. doit aussi nous permettre d'anticiper la gestion de l'eau.

Dans les orientations du S.A.G.E., il faut inscrire la communication et lui donner les moyens. Les mentalités doivent évoluer. N'oublions pas que même si nous avons dans notre région une eau en quantité, la dégradation de la qualité nous met en danger.

Nous avons tous une part de responsabilité, tous un rôle à jouer.



Mément'eau

SIGLES

A.A.P.P.M.A. : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
A.E.P. : Alimentation en Eau Potable
C.A.T.E.R. : Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières
C.L.E. : Commission Locale de l'Eau
C.L.E.A.R.C. : Comité Local pour l'Environnement et l'Aménagement Rural Côtier
C.S.P. : Conseil Supérieur de la Pêche
C.T.E. : Contrat Territorial d'Exploitation
S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Z.A.C. : Zone d'Actions Complémentaires
Z.E.S. : Zone d'Excédent Structurel

DÉFINITIONS

Bassin versant : superficie de territoire drainé par une rivière et ses affluents, des crêtes de la vallée où se situent ses sources à son embouchure.

Curage : enlèvement des sédiments qui s'accumulent dans le lit des cours d'eau, selon le respect

du principe « Vieux fond, vieux bord ». Ne s'effectue que dans les zones où le courant se ralentit brutalement ou lorsque la quantité de sédiment est trop importante pour être emportée naturellement par le courant.

Embâcle : terme général désignant un amoncellement de débris végétaux (arbres morts, troncs, branches) qui gênent l'écoulement d'un cours d'eau.

Recalibrage : intervention sur une rivière consistant à reprendre en totalité le lit et les berges du cours d'eau dans l'objectif prioritaire d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon. Résultats obtenus : accélération des écoulements, érosion du lit, augmentation du risque de crue à l'aval, suppression de la végétation aquatique, destruction des frayères...

Ripisylve : ensemble de la végétation qui pousse sur les rives d'un cours d'eau.



Réunion des « sages »

28 janvier 2003 : réunion C.L.E. « Validation du Diagnostic »

Février et juin 2003 : réunions des commissions de travail sur les scénarios du S.A.G.E.

Rendez-vous entre « sages »

Avril 2003 : première journée de formation des élus organisé par B.S.2.A. et la C.A.T.E.R. « les travaux de restauration de rivières ».

18 septembre 2003 : « Journée Locale de Eau » du S.A.G.E. Sélune, journée d'information sur le S.A.G.E. pour tous les élus du bassin versant.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Droit des riverains des cours d'eau non domaniaux

Art. L. 215-1. - Les riverains n'ont le droit d'user de l'eau courante qui borde ou qui traverse leurs propriétés que dans les limites déterminées par la loi. Ils sont tenus de se conformer, dans l'exercice de ce droit, aux dispositions des règlements et des autorisations émanant de l'administration.

Art. L. 215-2. - Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives.

Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter le curage conformément aux règles établies (...)

Police et conservation des eaux

Art. L. 215-9. - Le propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial ne peut exécuter des travaux au-dessus de ce cours d'eau ou le joignant qu'à la condition de ne pas préjudicier à l'écoulement et de ne causer aucun dommage aux propriétés voisines.

Curage et entretien

Art. L. 215-14. - (...) le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

BIBLI'EAU

Documents à consulter à l'Association « B.S.2.A. »

- Etude des ressources en eau souterraine du bassin de la Sèvre.

- Diagnostic complémentaire du chevelu de l'Oir. Rapport.

- Mise en œuvre du SAGE Sèvre données AEP.

- Etude du devenir des barrages de la Sèvre.

Textes de référence : CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Journal officiel du 21 septembre 2000)

Lois et réglementation <http://www.legifrance.gouv.fr>

Informations sur le SAGE Sèvre et sur autres SAGE <http://www.sitesage.org>

AGENDA

Réunion des « sages »

28 janvier 2003 : réunion C.L.E. « Validation du Diagnostic »

Février et juin 2003 : réunions des commissions de travail sur les scénarios du S.A.G.E.

Rendez-vous entre « sages »

Avril 2003 : première journée de formation des élus organisé par B.S.2.A. et la C.A.T.E.R. « les travaux de restauration de rivières ».

18 septembre 2003 : « Journée Locale de Eau » du S.A.G.E. Sélune, journée d'information sur le S.A.G.E. pour tous les élus du bassin versant.

En savoir plus sur le SAGE

Carte d'identité du S.A.G.E. Sélune

Nom : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune

Territoire : le bassin versant de la Sélune (voir Carte)

Atout : opposable aux administrations et aux collectivités qui doivent s'y conformer

Qui pilote le SAGE ?

La Commission Locale de l'Eau (la CLE)

Qui fait partie de la CLE ?

1/2 des représentants des collectivités locales,

1/4 des représentants des services de l'État,

1/4 des représentants d'usagers.



Enjeux du SAGE :

- la qualité de l'eau
- la quantité d'eau
- le milieu naturel

Objectif du SAGE :

Mettre en œuvre des solutions durables pour gérer la ressource en eau et les milieux naturels.

Durée du programme ?

10 ans.

Qui sera concerné ?

Nous, habitants du bassin versant et nos enfants

La composition de la C.L.E.

Collège des représentants des collectivités territoriales

- M. Michel THOURY, Conseiller Régional de Basse-Normandie
M. Henri-Jean LEBEAU, Conseiller Régional de Bretagne
M^{me} Yolande SCHEER, Conseiller Régional des Pays de la Loire
M. Gabriel DESTAIS, Conseiller Général de la Manche
M. Henri-Jacques DEWITTE, Conseiller Général de la Manche
M. Michel GANNE, Conseiller Général de la Manche
M. Bernard PINEL, Conseiller Général de la Manche
M^{me} Marie-Françoise JACQ, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
M. Jean-Pierre DUPUIS, Conseiller Général de la Mayenne
M^{me} Rolande BRECY, Maire de Fresville
M. Claude HALBECQ, Maire de Roncey
M. Jean BIZET, Maire de Le Teilleul
M. Gilbert BADIOU, Conseiller Municipal de St-Hilaire-du Harcouët
M. Emilien BERTIN, Maire de St-Brice-de-Landelles
M. Guy BAZIN, Maire de Virey
M^{me} Michèle LANGLOIS, Maire de St-Laurent-de-Terregatte
M. Noël BLIN, Maire de Mortain
M. Jacky GAUCHET, Maire délégué de Vezins
M. Olivier MENARD, Maire de Poilly
M^{me} Annie LECHABLE, Maire de St-Georges de Reintembault
M. Claude DUVAL, Maire de Mellé
M. Maurice ROULETTE, Maire de St-Mars-sur-la-Futaie
M. Louis DELALANDE, Maire de La Dorée
M^{me} Denise PARIS, Maire de St-Ellier-du-Maine
M. Joël PROVOST, S.I.A.E.P. d'Avranches Sud
M. Jean-Marie FRETTEL, S.I.A.E.P. de Barenton
M. Gérard TURBAN, S.I.A.E.P. de Juigny-le Tertre
M. Jean GUINGOUAIN, S.I.A.E.P. de St-Hilaire-du-Harcouët
M. Victor ADELISSE, S.I.A.E.P. Vallée du Beuvron
M. René ROISIL, S.I.A.E.P. de Montaudin

Collège des représentants des usagers et des associations

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche
M. Roger BUFFET, Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine
M. ROULETTE, Chambre d'Agriculture de la Mayenne
M. Jacques DEDOUIT, C.C.I. de Granville
M. LEPRIEUR, C.C.I. de Fougères
M. BEYLICH, C.C.I. de Laval
M. MOREL, Syndicat de la Propriété agricole de la Manche
M. LE MONNIER, Section Régionale de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord
M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche de la Manche
M. DE MONTIGNY, Fédération départementale de la Pêche d'Ille-et-Vilaine
M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche de la Mayenne
M. LEMALLIER, Association AVRIL
M. BETTON, Association Mayenne Nature Environnement
M. Jean-Yves SIMON, Association Eau et Rivières de Bretagne
M. HEBERT, Union Fédérale des Consommateurs

Collège des représentants de l'État et des établissements publics

- M. le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie
M. le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
M. le Préfet de la Manche
M. le Préfet de la Mayenne représenté par M. GOULARD
M. le Préfet de la Région de Bretagne
M. le Directeur, D.I.R.E.N. Basse-Normandie représenté par M. Lionel CHEVALIER
M. Auguste LE DAVAY, pôle compétence Eau d'Ille-et-Vilaine
M. ROUEZ, pôle compétence Eau de la Mayenne
M. le Directeur, D.D.A.F. de la Manche représenté par M. Remy BRUN
M. le Directeur, D.D.E. représenté par M. Yann MORELLEC
M. le Directeur, D.D.A.S.S. représenté par M. Jean BODIN
M. le Directeur, Agence de l'Eau Seine-Normandie représenté par M. Claude BRANELLEC
M. le Directeur, Agence de l'Eau Loire Bretagne représenté par M. Patrick FRENEL
M. le Délégué Régional, Conseil Supérieur de la Pêche
M. Eric ALDEGHERI, Groupe Exploitation Hydroélectrique.



Aurélie JOUÉ
Animatrice du SAGE Sélune



Christelle COUSIN
Chargée de communication

CONTACTEZ-NOUS !

Association B.S.2A.

21, rue de la Libération
50240 SAINT-JAMES

Tél. 02 33 89 62 14

sage-selune@wanadoo.fr